



## Suite de la délibération n° 2022-69

Afin de permettre à l'EHPAD la Roche Libère de lancer sa procédure de consultation en vue de désigner le mandataire qui conduire l'opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe prévoyant la rétrocession à l'EHPAD du terrain initialement acquis par la Commune.

L'ensemble des modalités relatives au périmètre et au prix feront l'objet d'un échange avec l'EHPAD et d'une délibération correspondante.

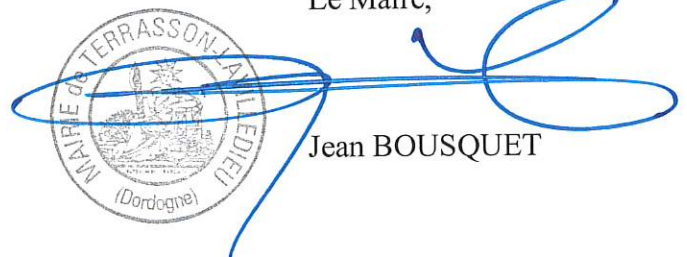
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la proposition susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

**AR Prefecture**

024-212405476-20220712-2022\_69-DE  
Reçu le 04/08/2022  
Publié le 04/08/2022